

**Extrait du registre des délibérations
du conseil d'administration de
l'Institut polytechnique de Grenoble
Séance ordinaire du jeudi 15 juin 2023 à 13h30**

Le conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le jeudi 15 juin 2023 à 13h30, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAUME, Présidente du conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 24 membres sur les 34 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars 2007 modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer.

Décision n°20230606

Vu le code de la recherche,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n° 2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble,

Vu le décret n° 2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation des statuts et notamment ses articles 84 et 85 prévoyant respectivement les dispositions transitoires pendant la période d'évaluation interne et la fin de la période d'évaluation interne,

Vu l'avis du Comité technique de Grenoble INP - UGA, établissement composante, du 4 décembre 2019,

Vu l'avis du Comité technique de l'Université Grenoble Alpes du 27 novembre 2019,

Vu la convention précisant à compter du 1er janvier 2020 les modalités d'affectation et de gestion des personnels de l'EPE Université Grenoble Alpes exerçant leur fonction à l'école polytechnique universitaire (Polytech Grenoble – INP, UGA) et l'école supérieure des affaires (Grenoble IAE – INP, UGA) et les compétences des conseils de l'Etablissement Composante Institut polytechnique de Grenoble en matière de recrutement,

Vu l'avenant à la convention en date du 1er septembre 2022, précisant à compter du 1er janvier 2023 les modalités d'affectation et de gestion des personnels de l'EPE Université Grenoble Alpes exerçant leur fonction à l'école polytechnique universitaire (Polytech Grenoble – INP, UGA) et l'école supérieure des affaires (Grenoble IAE – INP, UGA) et les compétences des conseils de l'Etablissement Composante Institut polytechnique de Grenoble en matière de recrutement.

Prise en compte des garanties dans le cadre du changement d'employeur des agents de Grenoble IAE et Polytech Grenoble

Préambule :

Fort des expériences de la loi de programme n° 2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche qui a posé le premier cadre institutionnel de regroupement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, de mutualisation de leurs activités et de leurs moyens sous la forme des pôles de recherche et d'enseignement supérieur, et de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche qui a imposé le principe de la coordination territoriale sous la forme d'une fusion d'établissements, de communauté d'universités et établissements ou d'une association à un établissement chef de file, le Gouvernement a entendu mettre au service de la politique de site les outils juridiques permettant la constitution de grandes universités de recherche.

L'article 52 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance permet au Gouvernement d'expérimenter de nouveaux modes d'organisation et de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et de leur regroupement, de nouvelles modalités de coordination territoriale et de nouveaux modes d'intégration sous la forme d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP).

Un projet en ce sens sera porté la communauté Université Grenoble Alpes lequel sera considéré par l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

C'est dans ce contexte que sera adopté le Décret n° 2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts, faisant de l'Université Grenoble Alpes un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental au sens de l'article 1er de l'ordonnance du 12 décembre 2018 susvisée et de l'Institut polytechnique de Grenoble, l'Institut d'études politiques de Grenoble et l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Grenoble ses établissements-composantes.

L'article 84 des statuts de l'Université Grenoble Alpes définira des dispositions transitoires pendant la période d'évaluation interne comme suit : « Une période d'évaluation de trois ans suivant l'entrée en vigueur des présents statuts est mise en œuvre. / Pendant cette période, l'Institut d'administration des entreprises de Grenoble (l'IAE) et Polytech Grenoble deviennent des composantes élémentaires de Grenoble INP - UGA et leurs personnels sont éligibles et électeurs dans les instances de Grenoble INP - UGA. / Pendant cette période, ces personnels restent employés de l'EPE. Une convention entre l'EPE et l'établissement-composante IPG précise les modalités d'affectation et de gestion de ces personnels. / Durant cette période, le comité technique de l'EPE est consulté préalablement en ce qui concerne l'organisation de l'Institut d'administration des entreprises de Grenoble (l'IAE) et Polytech Grenoble. L'avis conforme du conseil d'administration de l'EPE est requis pour toute modification les concernant. / Durant cette période, les conseils compétents de l'établissement-composante IPG exercent les compétences mentionnées à l'article 73 (points 5 à 12) en ce qui concerne les personnels affectés à l'Institut d'administration des entreprises de Grenoble (l'IAE) et Polytech Grenoble. / Après l'entrée en vigueur des présents statuts et jusqu'à la mise en place des conseils des

CSPM, les compétences de ces conseils sont exercées par le conseil académique de l'EPE ».

L'article 85 des mêmes statuts définira les modalités de fin de la période d'évaluation interne comme suit : « Pendant et à l'issue de la période d'évaluation de trois ans, si une procédure de retrait de Grenoble INP - UGA est enclenchée, l'Institut d'administration des entreprises de Grenoble (l'IAE) et Polytech Grenoble redeviennent des composantes élémentaires de l'EPE. / Dans le cas où Grenoble INP - UGA reste établissement-composante de l'EPE à l'issue de la période d'évaluation, elles peuvent, à la demande de leurs conseils, être réintégrées comme composantes élémentaires de l'EPE sur décision du conseil d'administration de l'EPE après avis du conseil d'administration de Grenoble INP - UGA ».

A ce jour et à l'échéance de la période d'évaluation de trois ans, le 1er janvier 2023, aucune procédure de retrait n'a été enclenchée par Grenoble INP - UGA qui est donc demeuré établissement-composante de l'EPE « Université Grenoble Alpes » et ni le conseil de l'Institut d'administration des entreprises de Grenoble (l'IAE), ni le conseil de Polytech Grenoble n'ont sollicité leur réintégration comme composantes élémentaires de l'EPE « Université Grenoble Alpes ».

Dans ce contexte, et il y a lieu de parachever ce processus d'intégration de manière opérationnelle.

La présente délibération a, pour sa part, vocation à définir les modalités d'intégration et d'accompagnement des personnels IAE et Polytech à Grenoble INP - UGA ayant accepté leur changement d'employeur, en matière de ressources humaines et à en définir les grands principes directeurs en considération du principe d'égalité de traitement qui suppose de traiter de manière identique les personnes placées dans des situations similaires et du principe de maintien de plein droit des droits et garanties acquis au bénéfice des personnels transférés (principes dont s'inspirent les articles L.1224-1 à L. 1224-4 du code du travail).

Les agents concernés par la présente délibération sont les personnels IATS, les enseignants et les enseignants chercheurs qu'ils soient titulaires ou contractuels appartenant à Grenoble IAE et Polytech Grenoble

I. Régimes indemnitaires

À compter du 1er janvier 2024, Grenoble INP - UGA s'engage à maintenir le niveau des régimes indemnitaires des agents.

II. Nouvelle bonification indiciaire

Les agents bénéficiant d'une Nouvelle Bonifications Indiciaire (NBI) la conserveront à compter du 1er janvier 2024 selon les mêmes modalités et selon les mêmes montants.

Il en ira différemment dans la seule hypothèse d'un changement d'affectation emportant modification à la hausse ou à la baisse de cette bonification par application des dispositions réglementaires applicables.

III. Portabilité et maintien des dispositions des contrats

Les agents recrutés par un contrat à durée déterminée ou indéterminée verront maintenues les dispositions substantielles de leur contrat d'origine dans le contrat qui leur sera proposé dans le cadre du transfert.

La nature, la durée et le régime de rémunération de l'agent contractuel constituent une disposition substantielle de son contrat.

IV. Ancienneté et volumétrie horaire Heures modulées épargnées

Les enseignants et enseignants chercheurs transférés conserveront le bénéfice des heures modulées épargnées au 31 décembre 2023 dans la limite de 96 heures.

V. Prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR)

La PEDR est reprise dans les conditions fixées par l'établissement d'origine, jusqu'à l'issue de la période réglementaire propre à chaque agent.

Nombre de présents : 16
Nombre de pouvoirs : 8
Total présents et représentés : 24
Nombre de votants : 24
Nombre d'abstentions : 0
Total des suffrages exprimés : 24

Nombre de voix défavorables : 0
Nombre de voix favorables : 24

à l'unanimité des suffrages exprimés
 à la majorité des suffrages exprimés

Yves MARECHAL
Vice-président du conseil d'administration

Yves MARECHAL
Vice-président
du Conseil d'Administration
Institut polytechnique de Grenoble

Grenoble INP
Institut polytechnique
de Grenoble

46 avenue Félix Viallet
F-38031 Grenoble Cedex 1

Tél +33 (0)4 76 57 45 00
Fax +33 (0)4 76 57 45 01

www.grenoble-inp.fr